

NEWS 3eme trimestre 2017

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les plateformes vidéo en ligne doivent payer une taxe affectée au CNC, peu importe leur lieu de localisation pourvu qu'ils visent le marché français. Cette taxe – de 2% à 10% selon les contenus– vise soit le prix payé pour avoir accès aux services payants (comme Netflix) soit les revenus issus des publicités placardées sur des sites tels YouTube et Dailymotion, autour des vidéos postées.

Décret n° 2017-1364 du 20 septembre 2017

EN CLAIR

Concepteurs/éditeurs de plateforme vidéo en ligne, si votre projet vise le marché français, intégrez la taxe « YouTube » ou « Netflix » à votre business plan.

CONTREFAÇON - CONCURRENCE

- Le TGI de Paris a sanctionné l'éditeur d'une application mobile de jeux pour s'être très largement inspiré de celle de son concurrent quant à ses fonctionnalités et son l'ergonomie.

TGI de Paris, 3ème ch., 3ème sect., jugement du 30 juin 2017

- Des relations commerciales de plus de 12 ans ont pu légitimement être rompues avec un préavis de seulement 5 mois compte tenu du contexte économique difficile du secteur d'activité concerné.

CA Paris, Pôle 5, 4ème ch., 3 mai 2017, n° 15/24950

EN CLAIR

- **Développeur d'application**, veillez à ne pas trop vous rapprocher de la structure, maos aussi des fonctionnalités, de l'application de vos concurrents .

- **Commerçants, entrepreneurs**, la rupture brutale des relations commerciales établies est une infraction difficile à prouver. Les Juges tiennent compte du contexte économique et n'en font pas une application arithmétique !

PUBLICITE

Depuis le 1 octobre 2017, les photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée par un logiciel de traitement d'image afin d'affiner ou d'épaissir la silhouette du mannequin doivent être accompagnées de la mention : « Photographie retouchée ».

Décret n° 2017-738 du 4 mai 2017

EN CLAIR

Annonces et agences de mannequins, les photographies de mannequin retouchées devront montrer patte blanche et porter la mention « Photographie retouchée ». Nul doute que l'ARPP nous fera part de ses modalités d'insertion sous peu !

CGU

La Commission européenne appelle Facebook, Google et Twitter à revoir les CGU de leur service en ligne, s'agissant de la procédure de retrait du contenu illicite, des clauses limitant leur responsabilité et des clauses les autorisant à retirer unilatéralement un contenu mis en ligne par un internaute

EN CLAIR

Editeurs de Site, mettez vos CGU à jour. Nous sommes là pour ça.

MENTIONS LEGALES

Condamnation du véritable éditeur d'un service de communication au public en ligne, ne figurant pas aux mentions légales à 3 mois avec sursis ainsi qu'à 5.000 euros.

TGI de Paris, 17e ch. corr., jugement du 14 mars 2017

EN CLAIR

Editeurs, attention l'omission ou la dissimulation de votre qualité dans vos mentions légales de votre site peut être lourdement sanctionnée. N'oubliez pas de vous identifier!